

Conseil Municipal d'Andouillé Neuville

Séance du Lundi 29 Janvier 2018

Présents : E Eloré, F Coquet, R Ngassa, G Canto,
C Gautier, A Tropée, P Bréhant, JF.Menant D Gamichon,
L Juin , I Cloteau M Poiteaux

Absents Excusés : L'Héréec donne pouvoir à R Ngassa.

Absents

Secrétaire de Séance : L Juin

Point à ajouter : 7) Réhabilitation Clocher Eglise

Approbation Compte-Rendu Conseil Municipal du 15 Janvier 2018.

1) Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet : Rapport d'Activités 2016

Madame Fanny DUBEAU, Animatrice du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, présente aux Elus le rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

2) Préparation Budget Primitif 2018

Le conseil municipal décide d'attribuer les crédits suivants :

Section Fonctionnement

| | |
|---------------------------|---------------------------------------|
| Fournitures Scolaires | 55 euros par enfant |
| Fournitures Garderie | 5 euros par enfant |
| Activités Extra Scolaires | 1 500 euros |
| Entretien Forêt Communale | 2 785 euros HT - validation devis ONF |

Bibliothèque

Fonctionnement

Ouvrages 1 000 euros TTC

Investissement

Matériel Numérique 750 euros TTC

Groupement de Commandes Commune Pilote Saint Gondran

Subvention 50% coût HT Contrat de Territoire Volet 3

Section Investissement

Matériel Technique 4700 euros TTC - validation devis Massé Motoculture

Mobilier Scolaire 4000 euros TTC

Chambre Frigorifique Cantine 3300 euros TTC

3) Personnel Communal

Emploi Adjoint Technique : Modification Temps de Travail

Considérant l'accroissement des tâches à accomplir, à savoir l'entretien du local occupé par l'Association Communale « L'Illet Câlin », les Elus augmentent, à compter du 01 Février 2018, le temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique de 30mn par semaine, soit une durée hebdomadaire 9.5h.

Familles Rurales : Mise à disposition Agent Communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'établir une convention entre la Commune et l'Association Familles Rurales.

En effet, l'Association Familles Rurales organise à Andouillé Neuville l'accueil de loisirs le mercredi en période scolaire. A ce titre, la commune met à disposition un agent communal à raison de 3.5h, de 11h30 à 15h00, pour l'organisation des temps de repas le mercredi. La rémunération du personnel mis à disposition (traitement brut+cotisations patronales) sera remboursée par l'Association.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Familles Rurales.

4) Contentieux Josset : Délégation de pouvoir au Maire d'Ester en Justice

Dans le cadre du contentieux qui oppose les Communes d'Andouillé Neuville et de Sens de Bretagne à Monsieur Alain Josset, il est rappelé sommairement les faits.

Mr Alain Josset est propriétaire d'un ensemble immobilier composé d'un corps de ferme et d'un moulin à eau situés sur le territoire des communes d'Andouillé Neuville et de Sens de Bretagne. Le moulin de Mr Josset, à l'état de ruine, est situé côté Andouillé Neuville. Sa propriété est bordée par les étangs de BOËSSEL qui sont retenus par une digue. A l'issue d'une expertise judiciaire demandée par Mr Josset, il est préconisé de réaliser des travaux de réparation de la digue.

Mr Josset forme, devant le Tribunal Administratif de Rennes, une requête contre les Communes d'Andouillé Neuville et de Sens de Bretagne.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice et désigne Maître Julien BONNAT, avocat de la SELARL AVOXA RENNES, pour représenter la commune dans cette instance.

5) Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Les membres de la CLECT, réunis le 16 Janvier 2018, ont approuvé le rapport 2017.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver, par 12 voix pour et une abstention, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2017.

6) Vente Bois Questions Diverses

Monsieur le Maire informe les Elus que, suite à la mise en vente par la commune de bois de chauffage (délibération du 25 septembre 2017), une offre d'un montant de 300 euros est proposée par MM GAROT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider ladite offre.

7) Réhabilitation Clocher Eglise

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié (délibération du 14 Décembre 2015) à l'Agence Catherine PROUX la mission d'Etude Sanitaire Préalable de l'Eglise. A ce titre, il est conclu un marché public comprenant une tranche ferme, la mission d'Etude Sanitaire, et une tranche conditionnelle, la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation des travaux consécutifs à l'Etude.

Considérant l'achèvement de l'Etude Sanitaire, les Elus doivent se prononcer sur la tranche conditionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser des travaux à l'Eglise et en priorité la restauration du clocher. La mission de Maîtrise d'œuvre est confiée à Madame Catherine Proux.

Il est précisé que le calendrier des travaux à réaliser sera établi en fonction de la situation budgétaire de la commune. Des dossiers de demandes de subventions seront déposés notamment au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) et du FST (Fonds de Solidarité Territoriale). Il est également envisagé un appel aux dons pour financer la restauration du Clocher.

8) Questions Diverses

- * Demande MR LEMARIE : acquisition parcelle communale
- * Réunion Comice Agricole le 13 Février 2018 à 20h30
- * Réunion Commission Urbanisme le 10 Février 2018
- * Prochain Conseil Municipal le Lundi 05 Mars 2018 à 20h00

Séance levée à 22h50.
